

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-95/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Collégiale – Venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité, le Vendredi 4 Avril 2025,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue de la Collégiale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit Rue de la Collégiale conformément au plan annexé :

**Du Jeudi 3 Avril 2025 à 12 heures
Au Vendredi 4 Avril 2025 à 20 heures**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 2 Avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Collégiale – Venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée
auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité**

Du Jeudi 3 Avril 2025 à 12 heures
Au Vendredi 4 Avril 2025 à 20 heures

 Stationnement interdit

